

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

ARRETE DU MAIRE

ARRETE

Le Maire de la Commune de VERMELLES,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de permettre aux résidents de la résidence autonome « Henri Lucas » de stationner leur véhicule personnel sur les aires de stationnement situées face à l'établissement

ARRETE

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ARTICLE 1 : Des emplacements dénommés « parking résidents » sont réservés face à l'établissement pour faciliter le stationnement des véhicules personnels des résidents de la résidence autonomie « Henri Lucas » (voir plan)

ARTICLE 2 : Le stationnement des visiteurs se fera le long de la rue des aubépines (voir plan)

ARTICLE 3 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est considéré comme « gênant » au sens du code de la route. Toute infraction est verbalisable

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au Service Départemental d'Incendie de Secours

Fait à VERMELLES, le 24 janvier 2022


Le Maire,
A. DE CARRION

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Po. P. FRERE

Publié le 24 janvier 2022
Notifié le 24 janvier 2022

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Po. P. FRERE